



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient à l'unanimité de procéder aujourd'hui à l'examen de la proposition n° 3 et d'examiner la proposition n° 2 jeudi prochain en matinée.

M^{me} MITCHELSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} MITCHELSON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. CUMMINGS, M^{me} TAILLIEU ainsi que M. LAMOUREUX interviennent.

Sur la motion de M. SCHELLENBERG, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAMOUREUX voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. SWAN exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures. Il conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'assemblée, pour M. DYCK.

L'Assemblée permet à M. DERKACH de présenter la proposition suivante :

Proposition n° 3 : Démocratie en Ukraine

Attendu :

que les Ukrainiens ont prouvé fermement leur désir d'établir un gouvernement démocratique;

que les pays démocratiques du monde ont applaudi la détermination des Ukrainiens à obtenir un processus électoral juste et libre;

que le Canada et le Manitoba ont appuyé les Ukrainiens dans leur mouvement visant à tenir des élections justes et libres;

qu'environ 800 Canadiens ont accepté de quitter leurs familles et leurs communautés pendant la période de Noël pour aider à surveiller le processus électoral en Ukraine;

que les élections du 26 décembre 2004 en Ukraine ont mené à l'élection d'un président engagé à former un gouvernement démocratique;

que l'Ukraine peut maintenant se concentrer sur le développement et le renforcement de son économie sous un gouvernement démocratique,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba se joigne à tous les Manitobains et qu'elle félicite les citoyens d'Ukraine pour leur détermination dans l'établissement d'un processus électoral juste et libre dans leur pays;

qu'elle félicite également les nouveaux président et premier ministre d'Ukraine pour leur engagement dans l'établissement d'un gouvernement démocratique en Ukraine.

Il s'élève un débat.

MM. DERKACH, MARTINDALE, MURRAY, GERRARD, SCHULER et NEVAKSHONOFF, M. le *ministre* CHOMIAK, M. SANTOS ainsi que M^{me} MITCHELSON interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage fortement de veiller à ce que les résidents de Rivers et des régions avoisinantes aient accès à des soins actifs et à des services d'urgence dans leur hôpital local et de respecter sa promesse de garder l'hôpital de Rivers ouvert, et afin que le ministre de la Santé envisage de trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de professionnels de la santé dans les régions rurales du Manitoba. (R. Vassart, B. Eisler, M. Burt et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (B. Hebert, E. Hebert, K. Hebert et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement du Manitoba envisage d'adopter des principes comptables généralement reconnus quand il fait état des comptes budgétaires du Manitoba. (V. Modha, D. B. Sud, H. Sud et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé permette aux femmes de mieux choisir où elles accoucheront et qu'il envisage de mettre fin au plan de fermeture de la maternité du Victoria General Hospital. (J. Forsyth, R. Curtis, C. Ward et autres)

M. le *ministre* SMITH dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2005-2006 — Affaires intergouvernementales et Commerce.
(Document parlementaire n° 60)

M. le *ministre* RONDEAU dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2005-2006 — Industrie, Développement économique et Mines.
(Document parlementaire n° 61)

M. le *ministre* SELINGER propose la première lecture du projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur les condominiums/The Condominium Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande à la députée de Tuxedo, qui a utilisé les termes « liar » et « lied », de se rétracter.

M^{me} STEFANSON se rétracte.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de Russell, qui a utilisé des propos non parlementaires, de se rétracter.

M. DERKACH se rétracte.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après l'annonce de l'ordre du jour et des affaires que doit examiner l'Assemblée par le leader du gouvernement à l'Assemblée le 13 avril 2005, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège à propos de l'annonce des affaires du gouvernement. Le député a fait valoir que l'annonce, par le leader du gouvernement à l'Assemblée, des projets de lois à débattre au lieu de l'examen des dépenses ministérielles constituait une atteinte aux privilèges des députés et que cela empêchait l'opposition de faire son travail et de rendre le gouvernement redevable. Il a terminé son intervention en proposant que cette question de privilège à propos des méthodes non orthodoxes du gouvernement soit renvoyée au Comité permanent des affaires législatives. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député d'Inkster a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

Joseph Maingot énonce, aux pages 13 et 14 de la 2^e édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, ce qui suit : « Si, comme nous allons le voir, le député jouit de toute l'immunité nécessaire pour s'acquitter de son travail parlementaire, ce privilège ou droit, notamment la liberté de parole, est néanmoins soumis aux coutumes et usages de la Chambre. Par conséquent, les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels aux Règlements. » Il déclare aussi à la page 233 de la même édition ce qui suit : « Une infraction au Règlement ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un "rappel au Règlement", et non pas une "question de privilège" ».

Par ailleurs, le président ROCAN a indiqué dans une décision rendue le 12 mars 1993, que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux constitue un rappel au Règlement et non une question de privilège.

Je dois par conséquent conclure que la question soulevée ne remplit pas les conditions d'une question de privilège.

Avant la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet de commentaires que le premier ministre a faits à la radio publique.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 33

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK
LAMOUREUX

LOEWEN
MITCHELSON
MURRAY
REIMER
ROCAN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 19

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} IRVIN-ROSS et STEFANSON ainsi que MM. CALDWELL, EICHLER et ALTEMEYER font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. SCHULER et REIMER forment des griefs.

L'Assemblée convient de se former en Comité des subsides cet après-midi et de ne pas se réunir vendredi.

Jeudi 21 avril 2005

L'Assemblée convient à l'unanimité de former, les mercredis 27 avril et 4 mai, deux groupes du Comité des subsides qui se réuniront à l'Assemblée pendant qu'elle siège afin d'examiner les projets de loi dont elle est saisie.

L'Assemblée convient à l'unanimité de renoncer au quorum les mercredis 27 avril et 4 mai pendant qu'elle examine les projets de loi et qu'elle se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 h 31, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hicke